

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 10 novembre 2023

N° 49 / 2023

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 12	municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 3	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 3	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :	Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET. Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Secrétaire de séance :	Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16.11.2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16.11.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : BIENS DE SECTION DU BOURG – RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DE LA SECTION
POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE T 222
AU PROFIT DE M. ET MME PESCHAUD-FERRAND DANIEL**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la consultation des électeurs de la section du Bourg le dimanche 22 octobre 2023 sur le projet d'aliénation d'une partie de la parcelle T 222 pour environ 70 m² au profit de M. et Mme PESCHAUD-FERRAND Daniel, il apparaît que sur 46 électeurs, 23 ont pris part au vote et 23 avis favorables ont été émis.

Ce projet n'ayant pas recueilli l'accord de la majorité simple (moitié + 1) des électeurs inscrits de la section, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite ou l'abandon du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUHAITE** maintenir le projet de vente d'une partie de la parcelle T 222, propriété de la section du Bourg, au profit de M. et Mme PESCHAUD-FERRAND Daniel pour environ 70 m², afin de leur permettre de régulariser la situation de leur garage implanté à tort sur ladite parcelle T 222 ;
- **PRÉCISE** qu'il appartiendra à M. le Préfet du Cantal de statuer par arrêté motivé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 16/11/2023
015-211501887-20231110-DE_2023_49-DE

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

